

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ENVOLÉE
TENUE À L'ÉCOLE LE MERCREDI 2 OCTOBRE 2023**

Sont présents : Mesdames Shana Myriam Ravary, Cindy Robichaud, Marie-Claude Brière, Josée Houle, Josée Boisvert et Marie-Eve Grandbois
Messieurs Yves Marchand, Alexandre Gilbert et Marc-André Lallemand

Sont absents : Mesdames Nancy Olsson et Natacha Harton

1 - Ouverture de l'assemblée, présences et quorum;

Monsieur Lallemand ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2 - Questions du public;

Aucune

3 - Lecture et adoption de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que la direction de l'école a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 4-10-2023;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire de l'Envolée;

033 – CÉ
23 / 24 - 01



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Shana Myriam Ravary, et résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 4-10-2023;

En y ajoutant le point 9.8 : Paniers de Noël.

4 - Nomination d'un(e) secrétaire;033 - CÉ
23 / 24 - 02

Il est proposé par Marc-André Lallemand et résolu à l'unanimité de nommer Josée Boisvert à titre de secrétaire du Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2023-2024.

5 - Élections;**5.1 Élection à la présidence;**

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président ainsi que son remplaçant parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction d'école a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper l'un ou l'autre des postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Robichaud et résolu à l'unanimité;

033 - CÉ
23 / 24 - 03

D'APPROUVER, la nomination de Cindy Robichaud à titre de président(e) du Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2023-2024; de mandater le directeur de l'école pour qu'il informe le Centre de services scolaire du nom de la nouvelle personne qui occupera la présidence au Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2023-2024.

5.2 Élection à la vice-présidence;

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit choisir son vice-président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction d'école a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandre Gilbert et résolu à l'unanimité;

033 - CÉ
23 / 24 - 04

D'APPROUVER, la nomination d'Alexandre Gilbert à titre de vice-président(e) du Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2023-2024; de mandater le directeur de l'école pour qu'il informe le Centre de services scolaire du nom de la nouvelle personne qui occupera la vice-présidence au Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2023-2024.

6 - Choix des membres de la communauté;

On propose madame Sylvie Côté.

7 - Adoption du procès-verbal du 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2023, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

033 – CÉ
23 / 24 - 05



EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Alexandre Gilbert, il est résolu à l'unanimité ;

DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2023;

D'ADOPTER, tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2023 du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;

8 - Rapport de la direction;**8.1 Fête de la rentrée;**

La fête a eu lieu le 15 septembre dernier. L'enseignant de percussion a été très apprécié. Il y a eu également des jeux gonflables et du popcorn.

8.2 Exercice d'évacuation et de confinement barricadé;

L'exercice d'évacuation a eu lieu il y a deux semaines. Nous avons eu également une réelle évacuation la semaine dernière, tout s'est bien déroulé.

Nous allons être avisés avant le confinement barricadé.

9 - Projets;**9.1 Règles de régie interne ;**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement de l'école de l'Envolée doit établir ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que déposé, propose aucune modification aux règles de régie interne de l'an dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation qui a été déposée par la direction de l'école;

033 – CÉ
23 / 24 - 06



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Yves Marchand, il est résolu à l'unanimité ;

D'ÉTABLIR les règles de régie interne 2023-2024 du conseil d'établissement de l'École de l'Envolée, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

9.2 Utilisation du budget du CÉ:

À la fin de l'année, la rencontre du CÉ aura lieu au restaurant.

CONSIDÉRANT l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique qui demande au Conseil d'établissement d'adopter son budget annuel de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la présentation, par la direction de l'école, du montant se chiffrant à 500,00 \$ octroyé par le Centre de services scolaire pour le fonctionnement annuel du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que ce projet tient compte des revenus de l'année en cours;

CONSIDÉRANT les dépenses habituellement rattachées au bon fonctionnement du conseil d'établissement (congrès pour les membres parents, frais de déplacement et/ou de gardiennage (___/soir), souper des fêtes et de fin d'année);

033 – CÉ
23 / 24 - 07



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Shana Myriam Ravary et résolu à l'unanimité d'adopter le budget du conseil d'établissement 2023-2024 tel que proposé, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER la direction de l'école pour qu'elle rende compte au conseil de l'état de son budget deux fois l'an.

9.3 Calendrier et modalité des rencontres:

CONSIDÉRANT que l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit établir son calendrier de travail prévoyant au moins cinq (5) séances;

CONSIDÉRANT que la direction de l'école a élaboré une proposition de calendrier de travail pour le conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;

CONSIDÉRANT que cette proposition de calendrier de travail tient compte, dans la mesure du possible, des rencontres du conseil des commissaires permettant ainsi à nos commissaires de venir nous rencontrer;

CONSIDÉRANT que cette proposition de calendrier de travail tient compte des rencontres du comité de parents permettant ainsi à notre représentant d'y assister sans compromettre sa participation à nos travaux et éventuellement, notre quorum;

CONSIDÉRANT que ce calendrier ne comprend que les séances ordinaires publiques;

033 – CÉ
23 / 24 - 08



EN CONSÉQUENCE il est proposé par Alexandre Gilbert et résolu à l'unanimité d'adopter pour les travaux de notre conseil d'établissement, le calendrier de travail 2022-2023, tel que proposé par la direction de l'école de l'Envolée : 4 octobre 2023; 27 novembre 2023; 20 mars 2024; 24 avril 2024 et 29 mai 2024, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et de mandater la direction pour qu'une copie bien présentée du calendrier de travail des séances

ordinaires du conseil d'établissement 2023-2024 soit publiée. Que ce calendrier soit affiché dans l'école et diffusé sur notre site web.

9.4 Projet des activités et sorties éducatives 23-24;

On nous présente le document des sorties et activités scolaires.

033 – CÉ
23 / 24 - 09



- CONSIDÉRANT** l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives;
- CONSIDÉRANT** la participation des enseignants et des éducatrices à leur élaboration;
- CONSIDÉRANT** la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif et le plan de réussite de l'école;
- CONSIDÉRANT** le principe pour les coûts relatifs aux activités et aux sorties éducatives 2023-2024;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de l'école;
- EN CONSÉQUENCE** sur proposition de Marie-Claude Brière, il est résolu à l'unanimité;
- D'APPROUVER** la programmation des activités et sorties telle que déposée, dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;
- D'ADOPTER** que soient réclamés aux parents les frais encourus. Les frais pour les activités éducatives sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités, pour l'année scolaire 2023-2024.

9.5 Rapport annuel;

033 – CÉ
23 / 24 – 10



- CONSIDÉRANT** que l'article 82 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, prescrit que le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de bilan de nos activités a été préparé par la direction de l'école;
- CONSIDÉRANT** que les membres ont eu l'opportunité de modifier ou d'enrichir ce projet;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Josée Houle, il est résolu à l'unanimité;
- D'ADOPTER** le rapport annuel présentant le bilan des activités du conseil d'établissement de l'école primaire de l'Envolée dont une copie est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;
- DE MANDATER** la direction pour qu'elle en fasse la présentation lors de l'assemblée générale annuelle des parents;
- DE MANDATER** la direction de l'école pour qu'elle en fasse la présentation lors d'une rencontre du personnel de l'école;
- DE MANDATER** la direction de l'école pour qu'elle en fasse parvenir une copie aux parents;

DE MANDATER la direction de l'école pour que le rapport annuel 2023-2024 des activités du conseil d'établissement soit disponible sur le site Web de l'école dans les plus courts délais;

DE MANDATER la direction de l'école pour qu'elle fasse parvenir au Centre de services scolaire une copie du rapport annuel des activités du conseil d'établissement 2023-2024 de l'école de l'Envolée accompagnée de la présente résolution.

9.6 Règles de fonctionnement du Service de garde 2023-2024;

Notre responsable du service de garde, Josée Houle, se présente et nous explique les règlements généraux du SDG.

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école;

033 – CÉ
23 / 24 - 11



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Claude Brière, il est résolu à l'unanimité ;

D'APPROUVER les règlements généraux du service de garde de l'Envolée.

9.7 Plan de lutte contre la violence et l'intimidation 2023-2024;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation et la violence à l'école;

CONSIDÉRANT l'article 75,1 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;

033 – CÉ
23 / 24 - 12



EN CONSÉQUENCE il est proposé par Yves Marchand et résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soumis à la présente assemblée.

9.7 Paniers de Noël;

Nous aurons la possibilité de choisir plus d'une famille cette année.

10 -

Autres sujets;

10.1 Parascolaire;

- Crosscountry

- Volleyball

10.2 Dénonciation d'intérêt des membres:

Monsieur Lallemand nous explique ce qu'est la dénonciation d'intérêt.
Elle sera envoyée cette semaine.

11 -

Rapports:

11.1 Mot de la responsable du service de garde:

- Programme d'activités à monter en lien avec l'école, la mission, etc.
- Collecte de sang : 13 décembre 2023
- Nouveauté : halte-garderie pour la collecte de sang.

12 -

Levée de l'assemblée:

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

033 - CÉ
23 / 24 - 13



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Marchand, et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente assemblée ordinaire à 6 h 58.

Rapport aux membres parents de la personne déléguée au comité de parents

Président(e)

Secrétaire

Marc-André Lallemand,
directeur

